

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et
de la santé

Décision du **22 DEC. 2017**

portant renouvellement d'agrément de la société AZNetwork
pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées
au moyen d'applications fournies par les clients.

NOR

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 septembre 2013 ;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 27 septembre 2013 ;

Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 décembre 2017.

Décide

Article 1er :

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société AZNetwork pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2 :

La société AZNetwork s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3 :

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des solidarités et de la santé.

Fait le **22 DEC. 2017**

Pour la ministre et par délégation
Le délégué par intérim
Philippe CIRRE

